

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 25 JANVIER 2022 A 18 H 00

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, DARSAUT, MARQUEHOSSE, MUSSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à Mme LAMAZERE), BOUBARNE (pouvoir à M. DESPLAT), MM. COSTEDOAT (pouvoir à M. BOUNINE), RAMALHO (pouvoir à M. WILS)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. WILS

Monsieur WILS est désigné secrétaire de séance, il procède à l'appel des présents.

Monsieur le Maire constatant le quorum atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2021 est soumis aux votes.

Le procès-verbal est adopté par 28 voix pour – 5 abstentions.

Communication

- Les prochains Conseils municipaux auront lieu les 15 mars et 12 avril 2022

Lecture des décisions

21-63	Ajout d'un tarif dans la régie de l'école de musique Prêt d'instruments de musique 45 €/instrument/période annuelle
21-64	Vente de véhicules des Services Techniques Vente des véhicules Ford Transit et Peugeot Boxer pour un montant de 800 €
21-65	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Théâtre Francis Planté – Décision modificative suite à erreur matérielle (taux de rémunération) Marché attribué pour un montant de 76 230 € HT correspondant à la tranche ferme d'un montant de 65 730 € HT (rénovation Théâtre) et la tranche optionnelle d'un montant de 10 500 € HT (escalier de secours). Le taux de rémunération est fixé à 10,50 %
21-66	Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Théâtre Francis Planté – Modification du montant de l'avenant n°1 suite à erreur matérielle Rectification du montant de l'avenant estimé à 18 638,55 € HT fixant la nouvelle rémunération à 94 868,55 € HT
21-67	Fourniture de carburants en station service pour les véhicules municipaux Marchés de fourniture de carburant attribués à Super U Orthez pour un montant maximum annuel estimé à 50 000 € HT
21-68	Dépôt de permis de construire pour les travaux d'extension et de mise aux normes des bureaux administratifs du service urbanisme et de la régie des eaux
21-69	Travaux de rénovation du Théâtre Francis Planté Attribution des marchés aux diverses entreprises pour un montant total de 905 353,14 € HT
21-70 annule et remplace la 21-69	Travaux de rénovation du Théâtre Francis Planté Attribution des marchés aux diverses entreprises pour un montant total de 905 302,52 € HT
22-01	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Foyer des Soarns » Mise à disposition des locaux de l'école des Soarns
22-02	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Jo Butajazz et ses Brûleurs » Mise à disposition des locaux de la salle Gérard Benzin
22-03	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « LatinOrthez » Mise à disposition des locaux de de la salle Albert Piquemal
22-04	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Les Alcooliques Anonymes Aquitaine » Mise à disposition des locaux de la Maison Gascoïn
22-05	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Les Scrapéziennes » Mise à disposition des locaux de la Maison Gascoïn
22-06	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre gracieux au profit de l'association « Orthez Patchwork » Mise à disposition des locaux de la Maison Gascoïn
22-07	Signature d'une convention relative à la mise à disposition de locaux associatifs à titre payant au profit de l'association « Sud Ouest Sécurité Routière » Mise à disposition des locaux de la Maison Gascoïn

Monsieur CONEJERO « Il y a certains éléments que je n'arrive pas à comprendre par rapport aux décisions. Sur la 21-65, je ne vois pas où est l'erreur matérielle. Le taux de 10,50 % : est-ce le taux de rémunération qui porte uniquement sur les 76 230 € ou bien sur l'ensemble du chantier de rénovation du Théâtre Planté ? »

Monsieur le Maire répond que le taux s'applique sur l'ensemble des travaux de rénovation.

Monsieur CONEJERO « Si le taux de 10,50 % s'applique sur l'ensemble du marché, vous avez pris une décision 21-66 qui donne un montant de rémunération de 94 868,55 € après modification. Il se trouve que plus tard, vous prenez la décision 21-69 et 21-70 où vous avez attribué l'intégralité des marchés pour 905 302,52 €. Si, sur cette somme, je prends 10,50 %, qui est la rémunération de la maîtrise d'oeuvre, je ne tombe pas sur les 94 868,55 € que vous avez pris en décision 20-66. »

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas sur la totalité des marchés attribués. Une partie a été attribuée et une autre reste à attribuer. Il s'agit du lot « fauteuils » qui a été déclaré sans suite et pour lequel il y a un peu plus de temps de façon à voir venir. Les décisions précédentes se prennent sur l'estimation globale des travaux comme il y a lieu et elles s'affinent, chemin faisant. Il y aura encore des variations en fonction des différentes fluctuations constatées. Pour l'instant, l'enveloppe globale qui était fixée pour le montant des travaux, est respectée. C'était l'inquiétude par rapport aux différentes envolées des prix des matériaux (bois et autres) qui sont constatés en terme de rénovation. Sur les attributions des marchés aux diverses entreprises, quand l'addition est faite des différents marchés attribués, la somme est de 905 302,52 €. La décision 21-66 a été prise préalablement à celle attribuant les marchés.

Monsieur CONEJERO « Je vais faire passer une demande de consultation de l'intégralité des dossiers. »

Monsieur le Maire rappelle qu'au-delà de la vérification, le Conseil municipal lui a donné délégation pour un certain nombre de décisions qu'il est amené à prendre. Cela n'ouvre pas à débat. Les pièces peuvent être vérifiées.

L'ordre du jour est abordé :

Chambre Régionale des Comptes – communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (Rapporteur - Monsieur le Maire)

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Marchés et Halles – Fixation des droits de places (Rapporteur – Madeleine PICHAUREAU)

Monsieur BERGES « Vous nous présentez cette délibération suite à une proposition de la commission commerce. Je n'ai pas souvenir d'une commission commerce récente. Je m'en souviendrais puisque j'ai participé aux deux commissions commerce des deux dernières années. Soit la convocation est passée dans les indésirables, ce qui peut arriver, soit nous n'avons pas été conviés à cette commission. Pouvez-vous nous préciser quand a eu lieu cette commission ? »

Madame LEMBEZAT précise, comme elle l'a expliqué en commission finances, que c'est un avis favorable de la commission marché et non de la commission commerce. C'est une erreur de rédaction.

Monsieur CONEJERO « C'est le sujet que je voulais aborder. Effectivement c'est une confusion sémantique. J'ai eu la même réaction lors de la lecture de la délibération puisque je fais partie de la commission commerce et que celle-ci n'a pas été réunie. Pour aider à la compréhension, outre le fait de la dénomination de la commission, il eut été intéressant d'avoir aussi la date à laquelle s'est réuni cette commission marché, puisque nous n'y siégeons pas. Sauf erreur de ma part, nous n'avons jamais de compte rendu. »

Monsieur le Maire confirme que c'est une instance de discussions et de concertations qui existe depuis très longtemps, qui réunie à la fois les professionnels et les organisateurs du marché qui sont là pour observer les différents points d'amélioration, y compris des points plus techniques. Il était persuadé que la période d'hiver courait non pas à partir du 1^{er} janvier mais déjà depuis le mois d'octobre car les conditions climatiques peuvent se ressentir dès ce moment-là. C'est en ce sens que la modification est apportée. La commission s'est tenue le 19 octobre 2021.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Création d'un poste de rédacteur, chargé événementiel, animations à temps non complet 17h30 hebdomadaire (Rapporteur - Jean-Louis GROUSSET)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe, directeur de la restauration collective et du service entretien (Rapporteur - Marc DESPLAT)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Débat sur la protection sociale complémentaire (Rapporteur - Marc DESPLAT)

Après débat, le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

Remboursement : trop perçus assainissement collectif (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Monsieur BERGES « Doit-on attendre 4 ans pour s'apercevoir que des adhérents payent des factures alors qu'ils ne sont pas connectés au réseau d'assainissement collectif ? 4 ans c'est long surtout s'ils ont déjà payé les factures. Il y a des valeurs qui bougent en volume alors qu'ils ne sont pas connectés. Peut-on m'expliquer ? »

Monsieur SENSEBE explique qu'il y a une fluctuation car il n'y a pas de compteur sur l'assainissement mais sur l'eau. Tout volume d'eau rentré est considéré comme volume sortant de l'assainissement. L'assainissement est compté sur l'entrée d'eau. Les gens qui payaient s'en sont rendu compte dernièrement et le nécessaire a été fait en suivant.

Monsieur le Maire précise que le remboursement ne peut se faire que sur les 4 dernières années. On ne peut pas remonter jusqu'à la date d'origine du contrat. Les abonnés n'ont pas réalisé au moment de recevoir la première facture sur le fait qu'ils étaient en assainissement non collectif. Les dossiers sont donc remis à jour avec l'antériorité qui ne peut pas dépasser 4 ans.

Monsieur CONEJERO « Compte tenu des volumes, cela concerne un professionnel ? Un agriculteur ? »

Monsieur SENSEBE indique que le premier abonné est un établissement professionnel qui a deux compteurs et qui a une grosse consommation d'eau. Le deuxième est un particulier.

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

Tarifications de l'eau et de l'assainissement pour 2022 (Rapporteur - Jean-Jacques SENSEBE)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Dégrèvements : factures consommation d'eau (Rapporteur - Philippe ETCHEBERTS)

Ce rapport, qui n'appelle aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

Monsieur DELTEIL « Le SMUR a encore fermé le 11 janvier 2022 pendant 24 H. Le directeur de l'hôpital a expliqué que cela était dû à l'absence de 2 médecins atteints du Covid. Ce qui n'est pas dû au Covid, c'est le départ d'un certain nombre de médecins, chefs de services de l'hôpital. Monsieur le Maire, vous êtes président du Conseil de surveillance de l'hôpital d'Orthez, avez-vous des éléments à apporter pour informer les citoyens de cette décision ? »

Monsieur le Maire « Monsieur le Conseiller municipal, au travers de votre question orale, vous abordez deux sujets n'ayant pas de rapport entre eux et laissez sous-entendre le départ « d'un certain nombre » de médecins chefs de services. Je distinguerai donc les deux points qui n'ont pas de lien.

Concernant la couverture du SMUR assurée le 11 janvier, elle est la conséquence de l'absence de deux médecins atteints de la COVID-19. Cette couverture a été assurée sans fermeture du service des urgences. Le nombre de praticiens nécessaire au fonctionnement du service des urgences est à même d'assurer les missions du SMUR et atteint avec un léger excédent de 0,7 équivalent temps plein. Je rappelle que la volonté de développer à Orthez une Unité de Soins Continus renforcera à la fois le service des urgences mais soutiendra également l'ensemble des services de l'hôpital. Ce dossier est en cours d'instruction.

Votre deuxième affirmation est plutôt floue. Je n'en suis pas surpris. Vous affirmez « le départ d'un certain nombre de médecins chefs de services ». Le dernier départ d'un chef de service date du mois de juillet 2021, date à laquelle il m'informait de sa démission. Il s'agissait des urgences. Je vous ai répondu à ce sujet et nous voyons aujourd'hui que le nombre de postes est pourvu. Par ailleurs, aujourd'hui comme hier, des praticiens, chefs de service ou non, sollicitent des mutations, que ce soit pour rejoindre le centre hospitalier d'Orthez ou pour rejoindre d'autres établissements. C'est le choix de ces professionnels qui ont le droit de dérouler leur carrière comme il leur semble bon. Dans le contexte national de tension des effectifs, ces demandes font l'objet d'examen de l'administration. Pour chacune, quelque soit l'établissement d'origine, et c'est particulièrement vrai à Orthez, tout est fait pour veiller au remplacement de façon à maintenir le service rendu aux usagers. Ce n'est jamais simple dans le contexte national qui est une réalité. Cela demande de rechercher de façon active ces remplaçants : les réseaux des équipes de direction, des médecins, de l'ARS sont ainsi mobilisés, ainsi que ceux des cabinets de recrutement. Lorsque cela est possible la coopération entre établissements joue un rôle positif.

Au-delà de ce contexte, nous obtenons aussi que de nouvelles spécialités puissent être proposées au sein de l'hôpital. Ainsi des permanences assurent des soins et des consultations au plus près des usagers. Ce ne sont pas des créations de services mais des consultations rapprochées. C'est ainsi que nous fonctionnons depuis plusieurs années et que nous continuerons de le faire sans jamais minimiser les enjeux de santé pour notre territoire. »

Séance levée à 18 h 53.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Affiché en mairie le
Transmis aux élus le

31 JAN. 2022
31 JAN. 2022

